

*Le courrier du jeudi est consultable ou téléchargeable sur le site de l'inspection académique.  
<http://www.educreuse23.ac-limoges.fr/ia23/> (rubrique «courrier du jeudi»)*

## **I - Volet "gestion des personnels"**

### **A - Détachement et intégration dans le corps des personnels de direction pour l'année 2012**

*Référence : note de service ministérielle DGRH E2-3 n°2011-214 du 5 décembre 2011 (BO n°1 du 5 janvier 2012)*

Vous trouverez **sur le site de l'inspection académique** la circulaire rectorale relative au détachement et à l'intégration dans le corps des personnels de direction pour l'année 2012 ainsi que la demande.

Date limite : lundi 12 mars 2012

Contact : Isabelle PORTE - Rectorat - DP3 - Tel. 05 55 11 42 06 ou 05 55 11 42 08 - [isabelle.porte@ac-limoges.fr](mailto:isabelle.porte@ac-limoges.fr)

### **B - Important - Retraite additionnelle de la fonction publique : modalités de déclaration pour les enseignants ayant un employeur secondaire (cumul d'emplois)**

Les enseignants du premier degré qui perçoivent une rémunération accessoire versée par un organisme public hors éducation nationale au titre d'un emploi secondaire (exemples : vacations, surveillance de cantine scolaire ou de centre aéré, accompagnement de séjours de vacances et toute autre activité rémunérée par un organisme public hors éducation nationale...) peuvent être assujettis à la retraite additionnelle de la fonction publique.

Si vous êtes concerné, vous voudrez bien faire parvenir dans les meilleurs délais à votre employeur secondaire les documents ci-dessous que vous trouverez **sur le site de l'inspection académique**:

- ✓ la note de service,
- ✓ la fiche de renseignements,
- ✓ le tableau de déclaration des rémunérations accessoires,

Ces documents sont indispensables à la prise en compte des rémunérations accessoires au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique.

**RAPPEL** : je vous rappelle par ailleurs que tout emploi secondaire (du secteur public ou privé) doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration et d'une demande d'autorisation de cumul d'emplois auprès de mes services (document en ligne **sur le site de l'inspection académique**).

Vous trouverez ci-dessous les références des textes réglementaires

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649834>

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7A671F6CE8E574DE95499F1B928CCFE9.tpdjo12v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000023459425&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7A671F6CE8E574DE95499F1B928CCFE9.tpdjo12v_2?cidTexte=JORFTEXT000023459425&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000803653&dateTexte=>

Contact : Cyril DELAVault – Division des Personnels et des moyens – Tel. : 05 87 86 61 27

## II - Volet "Informations diverses"

### **C - 1<sup>ère</sup> journée de sensibilisation sur la précocité intellectuelle**

Le 7 février prochain se déroulera à l'IUFM de Guéret à partir de 19h, sous le haut patronage de Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative le 1<sup>er</sup> e-congrès de sensibilisation sur la précocité intellectuelle.

Il s'agit d'un évènement *WEB national* retransmis en Creuse, accompagné d'un *débat en salle*, le nombre de places étant limité il est nécessaire de s'inscrire à l'adresse suivante : [afep23@gmail.com](mailto:afep23@gmail.com)

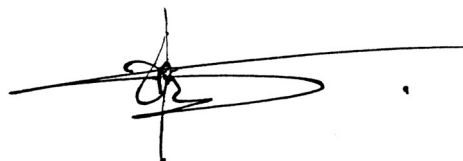
Vous trouverez **sur le site de l'inspection académique** l'affiche.

Contact : Aurélie VAN HERREWEGHE, Responsable de l'Antenne 23 - Association Française pour les Enfants Précoces  
[afep23@gmail.com](mailto:afep23@gmail.com)

### **D - Rappel : Prix Alexandre Varenne - Concours national de journaux scolaires**

Cf. message n°15 du 15/12/11

Les écoles qui n'ont pas encore transmis leur inscription au « Prix Alexandre Varenne » peuvent encore le retourner au CRDP.



Dominique BERTELOOT